



Règlement relatif à l'occupation de l'espace – LudiCon 2018

Généralités

L'organisation de la LudiCon est assurée par le Fumble Asylum asbl. Dans ce règlement, la LudiCon est désignée telle quelle ou par l'emploi des expressions : « Nous, nos, notre », « l'organisation », « les organisateurs », « convention ». Les organisateurs de la LudiCon désignés comme « principaux » sont membres du CA du Fumble Asylum asbl. Sont désignés par « exposants » toutes entités ou personnes obtenant un stand ou un droit d'accès à la LudiCon, gratuitement (invité) ou non.

En cas de cessation des activités du Fumble Asylum asbl ou d'annulation de la LudiCon (en cas de force majeure), les exposants récupéreraient la somme exacte qu'ils avaient investie pour le stand.

L'exposant est tenu de respecter et de faire respecter le présent règlement et de se plier aux instructions techniques en annexes. **Les contrevenants au présent règlement sont susceptibles de se voir refuser un stand à l'édition suivante.** La LudiCon se réserve le droit d'intervenir pendant la convention en cas d'infraction majeure d'un exposant (cf. Devoirs des exposants), ce type d'intervention peut entraîner la fermeture immédiate du stand.

L'esprit « jdr » de la LudiCon

L'exposant comprend qu'il tient un stand dans une convention de « jeu de rôle ». Il s'engage à proposer des activités et/ou à vendre/exposer des produits en lien avec ce domaine, tel que défini au point suivant ; exception faite des restaurateurs, qui n'ont pas à satisfaire à cette obligation. Tout exposant est néanmoins tenu de véhiculer une bonne image du jeu de rôle.

La LudiCon veut mettre l'accent sur les connexions qui existent entre le jeu de rôle et les autres domaines ludiques et culturels. **L'exposant est donc tenu d'amorcer une réflexion sur les liens entre le jeu de rôle et son activité (ou ses produits de vente ou d'exposition) afin de mettre ces liens en avant.** Sont considérés comme ayant un lien avec le jeu de rôle :

- Les autres activités aussi dénommées « jeu de rôle », comme le jeu de rôle grandeur nature, et toute activité ludique apparentée : murder, escape room...
- Les autres jeux de société, surtout ceux où l'on joue un rôle, ceux qui s'inspirent des mêmes ambiances ou genres de fiction et ceux où l'on raconte des histoires.
- Les jeux vidéo, surtout ceux qui puisent aux mêmes sources d'inspiration, en particulier les RPG, les jeux d'aventure, les survival horror, les hack n' slash, etc.
- Les œuvres littéraires dites « de genre » : fantastique, fantasy, science-fiction, policier, horreur, historique, bit-lit, etc. En ce compris la BD, le manga, etc.
- Le cinéma et l'art d'inspirations similaires.
- Toute activité d'immersion narrative, comme le théâtre, le conte, les ateliers d'écriture. Qu'elle fasse participer le public ou non.
- D'autres liens auxquels nous n'avons pas pensé peuvent exister, n'hésitez pas à nous en faire connaître.

Modalités d'inscription

L'exposant remplit un questionnaire préalable via un formulaire Google. Il y mentionne son identité, ses coordonnées, son type d'activité ou de produits vendus/exposés et choisit combien d'emplacements il souhaite obtenir. Les tarifs sont mentionnés sur ce formulaire. Une fois celui-ci complété et renvoyé, la LudiCon valide ou refuse l'inscription. Si elle valide, l'exposant reçoit, sous format électronique, un récapitulatif des informations fournies qu'il devra signer pour acceptation et nous renvoyer. S'il contient une erreur, l'exposant nous en fait part et nous rectifions. Ce document signé mentionne que l'exposant a pris connaissance du présent règlement. Il rappelle les modalités de paiement. Une fois le paiement reçu (cf. point suivant), l'exposant reçoit une attestation d'inscription qu'il devra présenter à l'entrée du parking exposant et à tout organisateur qui en lui ferait la demande.



Conditions d'admission, paiement et invalidation

Nous validons une inscription si l'exposant satisfait aux critères concernant les liens avec le jeu de rôle (cf. L'esprit de la LudiCon). Nous n'acceptons pas plus de deux boutiques de jeux de société, lesquelles sont déjà sélectionnées : l'Autre Monde et Dédale. Nous acceptons une librairie principale, et d'autres librairies secondaires à condition qu'elles ne se concurrencent pas et proposent des produits différents. Nous acceptons d'autres types de boutiques, les éditeurs, les auteurs, artistes et artisans voulant vendre leurs œuvres. Nous nous réservons le droit de refuser une inscription si nous estimons que deux entités font doublon et pourraient se concurrencer sottement.

Tout stand loué doit être payé sur le compte du Fumble Asylum asbl : BE63 0682 4408 8908, avant le 1^{er} mai 2018. Passé ce délai, le stand est libéré pour une autre entité demandeuse. L'exposant ayant dépassé la date de paiement peut toutefois conserver son emplacement après réception du paiement si aucune autre entité n'a pris sa place. Si l'exposant nous a envoyé des lots en échange d'une réduction (cf. Réductions), mais que l'inscription de celui-ci est invalidée pour défaut de paiement, ces lots seront conservés, de même que la mention de l'exposant (et de son logo) comme « pourvoyeur de lots » dans toute notre communication. S'il exige de récupérer les lots, il doit nous en faire part avant le 1^{er} juillet et assumer le coût des frais de port. Passé ce délai, nous conservons les lots quoi qu'il arrive.

Tarifs

Nos stands sont disponibles en location pour les entités faisant commerce ou faisant de la promotion à des fins commerciales. Ils sont gratuits pour des entités prestataires d'activités d'animation ou faisant de la promotion à caractère non commercial. Ils sont également gratuits pour les invités. Les stands sont disposés par nous selon la place disponible ; le dossier de présentation donne une idée des possibilités. Les tarifs sont les suivants :

- Pour les boutiques/éditeurs... : 150€/6m², incluant 2 tables et 2 chaises.
- Pour les artistes/auteurs/petits artisans... : 60€/3m² incluant 1 table et 1 chaise.
- Pour les clubs de jeux/animateurs/protos/salons : gratuit.
- En supplément (tarif unique) : 10€/table, 5€/chaise.
- Il est possible de prendre plusieurs emplacements en diminuant le nombre de tables ou de chaises, mais le prix reste inchangé.
- Pour les invités, l'intégralité du stand est gratuite.

Réductions

Il est proposé à tout exposant de réduire le coût du stand par deux moyens. Les deux réductions sont cumulables et s'appliquent au coût total du stand. La réduction est de -30€ pour les boutiques/éditeurs, -15€ pour les auteurs/artistes. Les moyens de l'obtenir sont les suivants :

- Participation aux conférences et/ou aux tables rondes.
- Don d'au moins deux lots pour notre tournoi Fumble Town (soumis à validation).
Les lots peuvent nous être livrés sur place. Une promesse de lots non tenue entraîne une majoration du coût du stand équivalente à la réduction initialement octroyée à nous rembourser avant le 31 août 2018.

Assurance

L'exposant est tenu d'être en ordre d'assurance. En cas d'accident, de dommage ou de vol, l'exposant renonce à tout recours contre le Fumble Asylum asbl et ses membres, la LudiCon, le Campus 2000, la Haute École de la Province de Liège, les visiteurs, les bénévoles et tout participant à la convention. Nous avons une assurance Belfius pour la responsabilité civile et les accidents physiques.

Droit d'accès

Les exposants ne tenant pas de stand à proprement parlé obtiennent un droit d'accès qui leur permet d'exercer leur activité dans le périmètre d'activités de LudiCon. Ce droit d'accès est gratuit et n'est donc soumis à aucun remboursement en cas d'annulation de la convention.



Stand et matériel

La LudiCon décide des emplacements de chaque exposant. Elle permet l'entreposage du matériel dans des classes fermées durant la nuit du 10 au 11, du 11 au 12 et du 12 au 13 août 2018. Les exposants sont tenus de surveiller leur matériel pendant les heures d'ouverture de la LudiCon, durant le montage et le démontage. S'il vend des livres ou des jeux, l'exposant est tenu d'appliquer les tarifs éditeurs ou les prix conseillés pour la Belgique. Il est tenu de nous avertir s'il a l'intention d'appliquer des prix salons, afin de concerter les autres vendeurs. Nous nous réservons le droit de refuser des prix salons si nous considérons qu'ils peuvent générer de la concurrence déloyale.

Promotion réciproque

La LudiCon s'engage à faire la promotion de l'exposant en utilisant tous les moyens à sa disposition (en outre la page Facebook, le site, les affiches...). Quant à lui, l'exposant s'engage à promouvoir la LudiCon en utilisant les moyens mis à sa disposition par la LudiCon : le partage des publications sur les réseaux sociaux, la diffusion de flyers, la pose d'affiche, etc. → www.ludicon.be

Prise et diffusion de photos, vidéos

L'exposant accepte d'être pris en photo ou filmé, ainsi que son stand, notamment en vue de publication sur divers média : presse, Youtube, sites internet, réseaux sociaux...

Droits de l'exposant

- Entrée gratuite

L'exposant et les gestionnaires de stand qu'il a mentionné reçoivent un badge leur garantissant l'accès gratuit à la convention durant tout le weekend. Cet accès ne concerne ni les tournois, ni les séances de dédicace, ni toute autre activité qui serait payante.

- Parking et déchargement

L'exposant a accès à l'entrée exposants (flèche orange) pour décharger et au parking exposant (encadré orange) pour se parquer. Il est tenu de nous informer du nombre de véhicules présents. L'exposant est tenu de présenter son badge exposant au point de déchargement et au parking.

- Toilettes exposants

L'accès aux toilettes exposants est réservé aux exposants, aux bénévoles et aux organisateurs. Elles sont notifiées sur le plan. L'accès aux toilettes est gratuit.

- Invités

Les invités reçoivent un badge spécial, ils partagent les avantages des autres exposants mais ont droit à un repas à midi et au soir offert par la LudiCon.

Devoirs de l'exposant

- Règlement

L'exposant est tenu de respecter et de faire respecter le présent règlement. En cas de non-respect, nous nous réservons le droit de suspendre ses activités et/ou de ne plus lui accorder de stand à l'avenir.

- Savoir-vivre

L'exposant est tenu de respecter les règles de savoir-vivre, de maintenir un stand propre, d'avoir une conduite irréprochable et de signaler tout comportement inadéquat ou suspect aux organisateurs. Il est interdit de fumer dans les bâtiments de l'école, mais on le peut dans le parc. Tout acte de vandalisme, destruction volontaire de biens, agression verbale ou physique, harcèlement... et toute autre attitude contraire à la loi pourront être considérées comme infraction majeure par les organisateurs, qui seront dans l'obligation d'intervenir et de prendre des mesures.



- Concurrence et promotion

Il est interdit de faire de la concurrence déloyale. Il est interdit d'utiliser de moyens sonores pour faire la promotion de son stand. Il est interdit d'utiliser les autres stands pour promouvoir le sien, sauf accord entre les exposants. Il est interdit de faire la promotion d'entités non présentes, sauf accord explicite entre la LudiCon et ladite entité.

- Occupation du stand

L'exposant est tenu d'occuper son stand activement les deux jours, dans les heures d'ouverture : soit de 10h à 18h, les samedi 11 et dimanche 12 août 2018. Sauf exception, les stands sont fermés le samedi soir, lors de la nocturne, qui aura lieu de 18h à 1h.

- Restaurateurs

Il est strictement interdit d'utiliser du gaz à l'intérieur des bâtiments. S'il veut utiliser du gaz en extérieur, l'exposant restaurateur est tenu de nous en informer, il le pourra moyennant l'accord de l'école.

Réclamations

Toute réclamation doit être adressée aux organisateurs de la LudiCon, soit sur place, soit par e-mail à event@fumbleasylum.be. En cas de problème grave, les organisateurs sont disponibles par gsm, leurs numéros sont indiqués sur la page de couverture du dossier de présentation.

Olivier Monseur

Président du Fumble Asylum asbl

Coorganisateur principal de la LudiCon

